



PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Lyon, le 6 mai 2009

Bureau de l'aménagement, du développement
et des infrastructures

Affaire suivie par Daniel Massocco
Tél : 04 72 61 67 91
Fax : 04 72 61 65 66
e-mail : daniel.massocco@rhone.pref.gouv.fr
Réf : dai2/DM/arretepriseenconsiderationSUD

Arrêté préfectoral n° 2009-2502 du 6 mai 2009 prenant en considération le fuseau d'étude de la partie Sud (fuseau « Plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord ») du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 111.7, L 111.8, L 111.10, R 111.26.1 et R 111.26.2 ;

Vu la décision du 15 avril 2009 du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (secrétariat d'Etat chargé des Transports), indiquant qu'il a été demandé au président de Réseau Ferré de France de poursuivre les études sur le fuseau « Plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord » de la partie Sud du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, et précisant les conditions dans lesquelles doivent être poursuivies les études ;

Vu la demande du 22 avril 2009 du directeur régional de Réseau Ferré de France ;

.../...

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône ;

Arrête

Article 1 :

Est prise en considération la mise à l'étude du fuseau « Plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord » de la partie Sud du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise sur le territoire des communes de Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu, Mions, Chaponnay, Marennes, Corbas, Saint Symphorien d'Ozon, Feyzin et Solaize dans le département du Rhône, dans le périmètre d'étude délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet sur les terrains situés dans le fuseau d'étude.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, les maires de Saint Laurent de Mûre, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu, Mions, Chaponnay, Marennes, Corbas, Saint Symphorien d'Ozon, Feyzin et Solaize, le directeur régional de Réseau Ferré de France et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et fera l'objet d'une mention dans « le Progrès de Lyon » et « le Tout Lyon ».

Lyon, le 6 mai 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

René BIDAL